

Montréal, le 21 octobre 2014

**Par courriel**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions  
Dossier de la Régie : R-3699-2009, Phase 2**

---

Chers confrères,

Dans sa correspondance du 29 septembre dernier, la Régie informait les participants que la Seconde Entente entre la Régie, la NERC et le NPCC avait été signée le 24 septembre dernier et qu'elle leur transmettrait ultérieurement des instructions à l'égard du traitement à venir de la demande d'approbation du Guide des sanctions.

Par la présente, la Régie demande au Coordonnateur de déposer le Guide des sanctions amendé au plus tard le **24 novembre 2014 à 12 h**. La Régie déterminera alors l'échéancier de traitement de la demande d'approbation du Guide des sanctions.

Par ailleurs, la Régie informe les participants qu'elle a déposé, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, copies de la Seconde Entente et du PSCAQ y afférent (Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec) pour fins de référence, cotées respectivement A-102 et A-103.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml